



COMMISSION: DEVELOPPEMENT DU FOOTBALL FEMININ CHAMPIONNAT DES 2 CHARENTES FEMININES A 11 (SAISON 2021 / 2022)

PAGE 1/4

Règlements actualisés le 11/10/2021

Article 1: TITRE

Les Districts de Charente et de Charente Maritime organisent annuellement un championnat féminin des 2 Charentes à 11. Les Règlements Généraux des districts 16 et 17 ont pour but de préciser et d'adapter au niveau Départemental certains points particuliers des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football. Ils ne peuvent en aucun cas être en contradiction avec les RG de la F.F.F., qui s'appliquent à tous les objets non traités par les présents règlements.

A l'exception des points évoqués ci-dessous, le règlement de cette compétition est conforme aux dispositions du règlement des compétitions féminines régionales et du règlement du football à 11.

Article 2: ORGANISATION

La commission féminine de la Charente est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve. Ce championnat dénommé « CHAMPIONNAT DES 2 CHARENTES FEMININES A 11 », se déroule en 2 phases :

Première phase de brassage par poule de 6 équipes.

Deuxième phase de niveau, 1, 2, 3, par poule de 6 si le nombre d'équipes le permet.

Article 3: ENGAGEMENTS

Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes féminines des clubs des Districts 16 et 17, régulièrement affiliées. En phase de brassage, les équipes d'un même club sont affectées d'office dans des poules différentes. Lors de la seconde phase, si leur classement leur permet, les équipes d'un même club sont affectées obligatoirement dans des niveaux différents. Si leur classement ne le permet pas (équipes dans le dernier niveau), elles seront à nouveau affectées dans des poules différentes.

Le nombre d'équipes, par club, n'est pas limité. Les équipes engagées dans la première phase de championnat, seront automatiquement engagées dans la deuxième phase. Un club pourra engager une équipe en deuxième phase. Les clubs en ententes peuvent participer au championnat féminin à 11 départemental.

Toute entente doit-être préalablement acceptée par le Comité de direction du District des clubs concernés.

Le droit d'engagement est fixé chaque saison par les Districts.

La commission se réserve le droit de refuser l'engagement d'une équipe.





COMMISSION: DEVELOPPEMENT DU FOOTBALL FEMININ CHAMPIONNAT DES 2 CHARENTES FEMININES A 11 (SAISON 2021 / 2022)

PAGE 2/4

Article 4: ENTENTES

Les ententes sont autorisées. Elles doivent faire l'objet d'une déclaration écrite en utilisant le document officiel « DEMANDE D'ENTENTE », auprès du District du club concerné, au plus tard au moment des engagements, pour validation par le comité de Direction du (des) District(s) de ces clubs.

Les clubs en ententes ne pourront pas participer en deuxième phase au championnat de D1, les ententes n'étant pas autoriser à accéder à un championnat régional.

Article 5 : SYSTÈME DE L'ÉPREUVRE

L'épreuve se déroule en deux phases.

La première phase, dite de brassage, est composée de 2 poules, de préférence géographiques et se déroule par matches simple. A l'issue de cette première phase, les 3 premières équipes de chaque poule accèdent à la deuxième phase niveau 1.

En cas de désistement d'une équipe accédante, il est fait appel au meilleur 4°, puis au second 4°, si nécessaire. Le classement, entre les deux quatrièmes est établi conformément à l'article 14 des RG de la LFNA.

La seconde phase se déroule prioritairement par matchs aller/retour. A la fin de l'épreuve, l'équipe classée première du niveau 1 accède au championnat régional 2 (R2).

Le niveau 2 et/ou 3 selon le nombre d'équipe, est composé des équipes n'accédant pas au niveau 1 ainsi que celles désirant s'inscrire en deuxième phase en football à 11.

Article 6: DUREE DES RECONTRES

La durée des rencontres est de deux fois quarante-cinq minutes (2x45 mn)

Article 7: COULEUR DES MAILLOTS

(Art.23 des règlements généraux de la LFNA – chapitre D alinéa 2).

Article 8: CALENDRIER - HORAIRES

Le calendrier est établi par la commission d'organisation du district de la Charente. Les rencontres sont fixées le dimanche à 15h00, à l'exception de celles fixées en lever de rideau qui débuteront à 13h15. La commission se réserve le droit de modifier ou de compléter les dates retenues selon les nécessités du calendrier.

Toute demande de modification d'horaire, date, lieu, doit-être adressé obligatoirement au district organisateur de la compétition, par le club via FOOTCLUBS dans un délai minimum de 7 jours avant la rencontre concernée. Cette demande sera soumise à l'accord du club adverse qui annoncera sa décision via FOOTCLUBS. L'organisme





COMMISSION: DEVELOPPEMENT DU FOOTBALL FEMININ CHAMPIONNAT DES 2 CHARENTES FEMININES A 11 (SAISON 2021 / 2022)

PAGE 3/4

compétent pourra ensuite officialiser le changement. Toute demande devra faire l'objet effectuée selon les Règlements généraux de la LFNA (art17°) Rappel réglementaire :

- Report autorisé minimum 7 jours avant la rencontre.
- Entre 7 jours et le mercredi 12h00 avant la date de la rencontre : modification horaire et stade autorisé.
- A partir de mercredi 12h00 : seule la commission et le secrétariat du District sont en mesure de prendre une décision.

Article 9: FORFAITS

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et la commission d'organisation, au plus tard, le vendredi précédant la rencontre et ce, avant 17 h.

Conformément au règlement du District organisateur, une amende forfaitaire sera systématiquement appliquée au club forfait.

Article 10: QUALIFICATIONS

Les Règlements Généraux de la FFF et ceux de la LFNA sont applicables.

Pour rappel, peuvent jouer en compétitions seniors :

- 1 seule joueuse U 16, à condition d'avoir obtenu un double surclassement.
- 2 joueuses U 17, à condition d'avoir obtenu un double surclassement.
- le nombre de joueuses U 18 et U 19 est illimité.

Article 11: ARBITRAGE

Un arbitre officiel pourra, sur la demande de l'un des deux clubs en présence, être désigné par la CDA du District du club recevant. Cette demande devra parvenir au District concerné au moins 15 jours avant la date prévue du match.

Les frais de déplacement de l'arbitre nommé seront à la charge du club demandeur, voire divisés en deux en cas de demande des deux clubs.

Dans le cas contraire, un tirage au sort d'avant match sera effectué pour désigner l'arbitre bénévole du match, sur proposition des 2 clubs.



SPORTIF

COMMISSION: DEVELOPPEMENT DU FOOTBALL FEMININ CHAMPIONNAT DES 2 CHARENTES FEMININES A 11 (SAISON 2021 / 2022)

PAGE 4/4

Le tirage au sort s'effectue en présence des 2 capitaines.

Le club recevant a l'obligation de présenter un arbitre bénévole.

Article 12: RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATIONS - APPELS;

Les Règlements Généraux de la FFF et ceux de la LNFA sont applicables.

Les divers documents sont à adresser au secrétariat du District de la Charente, organisateur en y joignant les droits financiers conformément aux règles en vigueur.

Article 13 – FEUILLE DE MATCH

L'utilisation de la Feuille de Match Informatisée est obligatoire ; dans le cas de non-fonctionnement, la feuille de match « papier » doit-être adressée, dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre, au secrétariat du District, de la Charente, organisateur.

Article 14: DIVERS

Les cas non prévus dans les règlements des compétitions des championnats féminins régionaux et dans le présent règlement seront tranchés par la commission d'organisation.